



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
2 MARS 2009

COMPTE RENDU INTEGRAL

L'an Deux Mille neuf et le 2 mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric DOULCIER, Maire.

Présents : Mmes et Mrs DOULCIER Eric, MISS Jean-Marie, AUDREN Laurence, GUTIERREZ Jacques, GARRIGUES Anne-Laure, GOETZINGER Pascal, LANGET Christian, ARNAL Sylvie, BONNET Francys, MULLER Pierre Maurice, ROUQUETTE Christiane, SAUVEPLANE Denis, VERSAULT Josiane, CAPUTO Santo, GONTIER Djamila, HOREAU Véronique, PIBAROT Béatrice, PIZIO Guillaume, GROS Nicole, VERAMENDI Odile, CAUSSE Bernard, REYMONDON Jacques, DUPRAT Christian, DRUYER Pascaline, CHALANDE Benjamin.

Procurations : ont donné procuration  
ROQUES Maryse à BONNET Francys  
De PEYER Yvette à ARNAL Sylvie

Secrétaire de séance : Santo CAPUTO

MONSIEUR LE MAIRE soumet au Conseil Municipal le compte rendu du Conseil Municipal du 19 janvier 2009, il est adopté à l'UNANIMITE.

## **1 / DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire expose que l'année 2009 sera de toute évidence marquée par la situation économique générale, faisant suite à la crise financière mondiale actuelle.

Elle sera également un tournant dans la gestion des finances publiques locales en France avec la volonté marquée de l'Etat de faire partager, à tous les niveaux territoriaux, les efforts de réduction de la dépense publique. Cette baisse du pouvoir d'achat des collectivités locales, associée aux tensions sur les revenus des ménages, obligera naturellement les uns et les autres à rechercher les marges de manœuvre permettant de passer le cap difficile de 2009.

Dans ce contexte, il faut d'abord rassurer et aider nos concitoyens qui en ont le plus besoin.

Cela signifie de confirmer notre engagement à ne pas augmenter la pression fiscale et à maintenir un bon niveau de service public permettant de garantir la solidarité indispensable à une vie harmonieuse dans notre ville.

Puisque les ressources de la Ville seront plus contraintes, il sera aussi nécessaire de porter une attention particulière à la maîtrise des charges de fonctionnement afin de permettre le maintien d'un niveau significatif d'investissement indispensable pour l'avenir du Vigan et pour participer aussi à l'activité économique de nos entreprises.

C'est pourquoi il est proposé de retenir les éléments de débat suivants pour orienter notre budget municipal 2009 :

## **A – EN MATIERE DE RECETTES**

### **1. Les ressources de la fiscalité directe**

Il est prévu de maintenir stable pour 2009 les taux d'impôts locaux tels que la Municipalité s'y est engagée et de conserver les mesures fiscales d'abattement sur la taxe d'habitation favorables à nos contribuables.

### **2. Les autres ressources fiscales**

Il faut prendre en compte la baisse attendue des recettes liée à l'activité immobilière (droits de mutation, taxe d'urbanisme...).

### **3. Les dotations de l'Etat**

Le projet de loi de finances de l'Etat est annoncé comme restrictif pour les collectivités, le montant de la DGF a ainsi diminué de 50 373,55 en 2009 par rapport à l'année dernière.

### **4. L'emprunt**

Il est prévu de recourir à l'emprunt de manière raisonnée pour les investissements en veillant à garder un niveau d'épargne positif assurant durablement la capacité d'autofinancement de notre ville.

## **5. Les recettes courantes**

Il sera demandé en 2009 aux élus et aux commissions d'optimiser les recettes tarifaires, sans toutefois dépasser globalement le niveau d'inflation et de veiller particulièrement au bon recouvrement de celles-ci pour que le contribuable ne soit pas sollicité au bénéfice du consommateur.

## **B – EN MATIERE DE DEPENSES**

### **1. La masse salariale**

Il faudra s'en tenir aux seules dispositions statutaires pour l'évolution « au fil de l'eau », que ce soit pour le personnel municipal ou le personnel de nos partenaires aidés par subventions ou participations.

Il faudra rechercher en priorité à couvrir les besoins nouveaux par redéploiement et développer toutes les solutions techniques et d'organisation permettant l'amélioration de l'efficacité des services.

### **2. Les dépenses courantes**

A périmètre d'activités comparables, les crédits seront reconduits sans augmentation, que ce soit pour les moyens des services ou pour les transferts en direction de nos partenaires.

Pour toutes les augmentations incontournables, il sera nécessaire d'examiner toutes solutions de péréquation ou redéploiement des moyens entre les secteurs et les services de la ville.

Les dépenses liées à l'énergie devraient pouvoir être contenues au maximum aux évolutions de l'inflation des secteurs concernés (eau, gaz, électricité, carburant).

### **3. La gestion de la dette**

Nous devons continuer la pratique de la gestion active de la dette en conservant la prudence qui, jusqu'ici, a permis à la Ville d'échapper aux pièges des emprunts structurés à caractère nocif.

### **4. Les investissements**

- Le niveau d'investissement approchera les 1 700 000 euros.  
- Les services bénéficieront d'enveloppes pour la maintenance du patrimoine bâti et non bâti municipal, pour le renouvellement des moyens techniques nécessaires au fonctionnement de l'activité municipale.

–Les grosses opérations retenues pour 2009 sont les suivantes :

- Débusage du Coularou 500 000 euros
- Carrefour de la calade 115 000 euros
- Rue des Barris 100 000 euros
- Rue des Calquières 100 000 euros
- Mur de Campis
- Achat d'une balayeuse de voirie 120 000 euros
- Acquisition maison Gros 420 000 euros

- Afin de continuer à améliorer le taux de réalisation annuel des programmes d'investissement, il sera proposé de nouvelles dispositions comptables, notamment le vote par opération pour tout programme supérieur à 50 000 euros.

## **C –CONCLUSION**

Les préconisations ci-dessus doivent permettre aux élus et aux services de prendre les mesures afin d'engager un budget 2009 permettant ensuite de poursuivre nos réflexions dans l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement guidant notre politique à conduire pendant ce mandat. Il sera alors opportun d'y intégrer les réflexions qui s'engagent sur la mutualisation des services dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire donne la parole à l'assemblée pour débattre de ces orientations.

Madame Pascaline DRUYER indique à l'assemblée qu'il n'est peut être pas pertinent d'inscrire dès maintenant des crédits pour l'acquisition de la propriété de la famille Gros, le contexte immobilier à la baisse peut nous permettre d'attendre.

Madame Anne Laure GARRIGUES précise que le prix proposé correspond à celui des Domaines.

Monsieur le Maire indique que cette acquisition est un pari pour l'aménagement du centre ancien et un pari sur l'avenir.

Madame Pascaline DRUYER si elle a bien compris l'intérêt que pouvait avoir pour la municipalité l'acquisition de ce jardin, elle pense toutefois que la collectivité devrait attendre la baisse de l'immobilier.

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique que cette propriété est à la vente depuis 2 ans à un tarif bien supérieur et que donc la collectivité paie ce bien au prix du marché. De plus, interviendront en 2010 l'opération FISAC et la réfection des réseaux du centre ancien, il est donc cohérent d'acquérir cette propriété aujourd'hui. Elle indique que 2 locataires de cette maison souhaitent le rester. Elle précise que la municipalité souhaite étudier la faisabilité de réaliser dans cet immeuble des logements sociaux à destination de personnes âgées.

Monsieur Denis Sauveplane arrive à 18h08.

Monsieur Benjamin CHALANDE regrette que l'avenue E Alzon ne soit pas inscrite dans les priorités de l'année 2009.

Monsieur le Maire lui indique que cette avenue reste prioritaire pour l'équipe municipale toutefois tout ne peut être réalisé la première année. En 2009, les rues de l'horloge et des Barris sont prioritaires car les travaux programmés font suite à des interventions de gaz de France. Concernant l'avenue E Alzon des contacts ont été noués avec l'architecte du Crédit Agricole et la Communauté de Communes dont les projets dans le quartier (maison des orantes, maison médicale et maison de retraite) impacteront nécessairement l'aménagement qui pourra être fait dans cette avenue.

Madame Odile VERAMENDI souhaite savoir si pour l'opération Coularou, il s'agit du budget global sans les subventions ?

Monsieur le Maire lui répond que ce projet devrait être financé à hauteur de 80% ce qui est le maximum permis par les textes, il resterait à la charge de la ville environ 30 000 euros, ce qui est faible compte tenu de l'intérêt de ce projet pour réduire le risque d'inondation des habitants du quartier d'Arennes.

Monsieur Bernard CAUSSE demande si l'achat de la balayeuse est bien nécessaire ?

Monsieur Jean Marie MISS lui indique que la balayeuse municipale a 12 ans ce qui est exceptionnel pour ce type de véhicule et témoigne du soin apporté par les services communaux dans son entretien.

Aujourd'hui ce véhicule est en bout de course et va nécessiter des réparations onéreuses

Monsieur Benjamin CHALANDE souhaite savoir si la municipalité a rencontré plusieurs fabricants de ce type de machine

Monsieur Jean Marie MISS indique qu'il s'est rendu au salon POLLUTEC à Lyon en compagnie des services et qu'ils ont rencontré de nombreux fabricants.

Une consultation va maintenant être lancée pour cette acquisition.

Monsieur Jacques REYMONDON souhaite savoir si le volume sonore de la future balayeuse sera moindre que celui de l'actuelle ?

Monsieur Jean Marie MISS lui indique que des progrès ont été faits en la matière, il avait espéré pouvoir faire l'acquisition d'un véhicule électrique mais la puissance nécessaire pour cet engin ne permet pas de bénéficier de cette énergie plus silencieuse.

Madame Odile VERAMENDI souhaite avoir des précisions sur le projet de la rue des Calquières

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de terminer les travaux entrepris en 2008, la rue sera réaménagée, les branchements en plomb changés, les parkings définis et des arbres plantés.

Monsieur le Maire précise que les riverains de cette rue ont été associés au projet.

Monsieur Jacques REYMONDON insiste sur l'importance de l'aménagement de la rue E Alzon et notamment sur le problème que pose les livraisons à l'entreprise « Point P ».

En effet, le réaménagement de cette rue risque d'être détruit par le passage régulier des semi remorques.

Monsieur le Maire partage cette opinion, c'est pourquoi il souhaite qu'une attention particulière soit portée sur cette zone lors de la révision du PLU.

Il précise que ce quartier va être profondément modifié avec la construction de la maison médicale.

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2009 du budget principal.**

## **2. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 - DU BUDGET DE L'EAU**

Madame Anne Laure GARRIGUES indique à l'assemblée délibérante qu'en application de l'Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que dans les Communes de plus de 3.500 habitants, un Débat a lieu au Conseil Municipal sur les Orientations générales du Budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur prévu à l'Article L 2121-8.

Afin de respecter les nouvelles Normes imposées par la Loi sur l'Eau, de nombreuses opérations seront lancées en 2009 :

- Schéma Directeur Eau, amélioration du réseau
- Changement des conduites en plomb
- Protection de la Source d'Isis

Afin de financer l'ensemble de ces opérations indispensables à la qualité du service des eaux de la population viganaise, il conviendra d'augmenter le prix de l'eau. En effet, le prix de l'eau au Vigan ne permet pas la réalisation des investissements indispensables au maintien du réseau ;

- Le prix de l'eau du Vigan de 0,61€ du m3 est nettement plus faible que le prix moyen observé sur les bassins Rhône Méditerranée Corse qui est de 1,34€ de m3.

De plus, l'agence de l'eau par un courrier en date du 6 novembre conditionne l'attribution de ses financements à un prix de l'eau plus élevé de l'eau distribuée par nos services. Le conseil général aligne également son règlement des aides sur la politique développée par l'agence de l'eau.

Ainsi, la modernisation de notre réseau d'eau potable est une nécessité, le service des eaux doit être au service des habitants de notre commune et assurer des prestations de haut niveau en matière de protection sanitaire, de réduction des fuites, d'amélioration de la productivité (station et réseaux) et de préservation de la ressource.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la première réunion relative au schéma directeur eau potable se tiendra cette semaine. Il rappelle qu'il est indispensable d'atteindre au moins le prix de 0,70€ du m3 pour bénéficier des subventions de nos partenaires, comme il est indispensable d'investir pour moderniser notre réseau d'eau potable.

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir si ce budget concerne l'eau potable et l'eau usée.

Madame Anne Laure GARRIGUES lui indique que le budget d'assainissement relève de la compétence du SIVOM.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité pour notre collectivité de se mettre en conformité avec les nouvelles normes européennes et que pour ce faire de nombreux travaux seront réalisés sur notre réseau d'eau dans les prochaines années.

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2009 du budget de l'eau.**

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009 – VILLAGE DE VACANCES « LA POMMERAIE »**

Madame Anne Laure GARRIGUES expose aux membres du conseil municipal que la municipalité a décidé de ne pas reconduire la délégation de service public relative au village de vacances « La Pommeraie » et de gérer cet établissement sous le mode de la régie directe.

Les comptes des services publics locaux industriels et commerciaux doivent être inscrits dans un budget annexe avec une instruction budgétaire et comptable de type M4 (arrêté du 19 août 1988), il conviendra donc de créer un budget M4 pour la gestion du village de vacances.

Le village de vacances est en bon état, il comprend 40 logements individuels, un bâtiment d'accueil, un logement de fonction, un local de réception, une buanderie, un local de rangement, une piscine découverte.

### **Les dépenses**

En section de fonctionnement les dépenses les plus importantes sont celles relatives aux dépenses de personnel (paiement du responsable du site et des emplois saisonniers). Les autres dépenses de fonctionnement sont celles relatives aux charges à caractère général (fluides, denrées, prestations de service) et au virement vers la section d'investissement.

En section d'investissement, un effort particulier sera fait pour remettre à niveau l'équipement des logements (réfrigérateurs, banquettes, literies). Il conviendra également de doter l'établissement des équipements informatiques et des équipements électroménagers nécessaires à son fonctionnement.

### **Les recettes**

En section de fonctionnement, le chiffre d'affaire attendu à minima est d'environ 180 000 euros pour l'année.

En section d'investissement, les acquisitions évoquées ci-dessus seront financées par le virement à la section d'investissement.

Madame Anne Laure GARRIGUES conclut que ce premier budget du village de vacances sera volontairement prudent, son exécution permettra à la collectivité de mieux appréhender le chiffre d'affaire et le potentiel de cet établissement.

Monsieur le Maire indique que la municipalité a souhaité mettre fin au contrat qui liait la collectivité à l'association « La Solaze » en janvier dernier. Il informe les conseillers municipaux que depuis cette date, le chiffre d'affaire réalisé par la ville est de 60 000€.

Monsieur Bernard CAUSSE souhaite connaître le montant de la dette de l'association « la Solaze » auprès de la ville

Monsieur le Maire lui indique que celle-ci se monte à 39 000€.

Monsieur Christian DUPRAT souhaite savoir s'il y a espoir de récupérer cette somme ?

Monsieur le Maire lui indique que la collectivité et le trésorier ont fait les opérations nécessaires au recouvrement de la dette, toutefois l'association est aujourd'hui en liquidation.

Monsieur le Maire indique qu'il étudie toutes les possibilités pour agir en justice contre cette association.

Monsieur Bernard CAUSSE regrette de n'avoir pas été écouté il y a 2 ans et que la municipalité se soit engagée avec cette association que l'on savait douteuse à l'époque.

Monsieur Benjamin CHALANDE souhaite savoir si la municipalité a une idée précise du chiffre d'affaire attendu ?

Madame Anne Laure GARRIGUES précise que l'estimation du budget est très prudente

Monsieur Christian DUPRAT demande si il est réaliste d'imaginer commercialiser les gîtes hors saison, le chauffage est il adapté ?

Madame Anne Laure GARRIGUES précise que les gîtes sont en bon état sauf 3 qui ont servi à remplacer les équipements cassés dans d'autres gîtes.

Monsieur Benjamin CHALANDE souhaite savoir si on a identifié avec précisions les postes de dépenses et leurs montants

Monsieur le Maire lui indique que ce travail est fait par le DGS, Monsieur Kuenemann et Madame Valérie Lasseaux.

Monsieur Jacques REYMONDON indique que pour cet établissement il ne faut pas rechercher la rentabilité mais l'équilibre, il pense que le village c'est 18 000 nuitées par an ce qui est important notamment en terme d'économies induites par les séjours sur le territoire.

**Le conseil municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2009 du budget du village de vacances « La pommeraie ».**

#### **Création du budget annexe du village de vacances « La pommeraie »**

Madame Anne Laure GARRIGUES expose aux membres du conseil municipal que comme nous venons de l'évoquer la municipalité a décidé de gérer le village de vacances de « la Pommeraie » sous le mode de la régie directe.

Considérant que les comptes des services publics locaux industriels et commerciaux doivent être inscrits dans un budget annexe avec une instruction budgétaire et comptable de type M4 (arrêté du 19 août 1988),

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- CREER un budget annexe du village de vacances « La Pommeraie », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.
- SOLLICITER l'assujettissement à la TVA pour ce budget
- DESIGNER Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

**A l'unanimité du Conseil Municipal, il est décidé de**

- **CREER** un budget annexe du village de vacances « La Pommeraie », soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.
- **SOLLICITER** l'assujettissement à la TVA pour ce budget
- **DESIGNER** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir.

#### **5/TARIFS DU VILLAGE DE VACANCES LA POMMERAIE**

Madame Anne Laure GARRIGUES expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer la saison touristique 2009 et élaborer la politique de communication visant à assurer une fréquentation maximum du village de vacances, il convient de voter dès aujourd'hui les tarifs qui seront appliqués pour la saison prochaine et ce sans attendre le vote du budget primitif 2009 du budget annexe du camping municipal. Les tarifs 2009 restent identiques à ceux de 2008.

Il est précisé que ces tarifs serviront à l'élaboration du budget primitif 2009 du budget annexe du village de vacances qui sera soumis au vote du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Considérant la nécessité de mettre en place dès à présent la politique de communication et donc tarifaire du village de vacances « la pommeraie » afin de préparer la saison touristique 2009, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs 2009 du village de vacances municipal « la pommeraie » joints en annexe à la délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Madame Pascaline DRUYER indique que les tarifs qu'elle a trouvés sur internet pour 2008 sont différents de ceux proposés ce soir ?

Madame Anne Laure GARRIGUES indique que ces tarifs ont été établis avec monsieur Kuenemann.

Madame Odile VERAMENDI indique que les tarifs sur internet varient selon la société qui le commercialise.

Monsieur le Maire propose une réduction de 50% des tarifs pour les services publics en mission hors saison, il indique notamment qu'il a rencontré récemment les sapeurs pompiers qui viendront faire des stages de brulage dirigés dans le courant de l'année.

Monsieur Bernard CAUSSE souhaite savoir si ce tarif peut s'appliquer aux associations viganaises ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'est pas opposé à cette proposition mais qu'il convient de l'étudier.

Monsieur Jacques REYMONDON précise qu'il faudra prévoir des tarifs de groupe hors saison

Monsieur Benjamin CHALANDE souhaite savoir comment la municipalité s'est organisée pour recevoir les réservations.

Madame Anne Laure GARRIGUES indique que madame Lasseaux assure cette mission

Monsieur Benjamin CHALANDE souhaite savoir ce que fera la municipalité pour les personnes qui ont versé des arrhes au précédent gestionnaire

Monsieur le Maire indique que ces personnes seront accueillies et qu'il souhaite travailler avec les offices du tourisme de la région.

Monsieur Jacques REYMONDON indique qu'il a reçu messieurs Bouis et Kuenemann pour évoquer la commercialisation du village de vacances.

Celui ci pourra bénéficier de la centrale de réservation du CDT du Gard, ce service est très avantageux pour la ville, une cotisation de 120 euros par an est demandée.

Monsieur le Maire précise que hors saison des opérations promotionnelles pourront être lancées, les tarifs dans ces cas là seront fixés par arrêté du maire.

Madame Odile VERAMENDI se félicite que la location de la salle soit prévue dans les tarifs.

Madame Pascaline DRUYER souhaite que les touristes soient sensibilisés aux économies d'eau.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- **D'approuver** les tarifs 2009 du village de vacances municipal « la Pommeraie » joints en annexe à la délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

## **6/ ADHESION DE LA VILLE DU VIGAN A L'ANCV**

Madame Anne Laure GARRIGUES expose aux membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L. 411 - 2 du Code du Tourisme, les Chèques Vacances peuvent être remis par les bénéficiaires en paiement des dépenses effectuées sur le territoire national des États Membres de l'Union Européenne aux collectivités publiques et aux prestataires de service agréés pour les vacances, pour les transports en commun (à l'exception des trajets travail domicile), leur hébergement, leurs repas, leurs activités de loisirs, à l'exclusion de toute vente de biens de consommation.

De nombreuses familles souhaitent régler par les Chèques Vacances leurs factures au village de vacances. Ceci suppose que la collectivité soit conventionnée avec l'Agence Nationale pour les Chèques de Vacances.

Les chèques Vacances sont remboursés à la collectivité agréée à leur valeur nominale, déduction faite d'une commission pour frais de gestion. Cette commission correspond à 1 % de la valeur nominale des Chèques Vacances pour toute remise égale ou supérieure à 200 €, et s'élève à 2 € TTC en deçà de ce montant. Elle est fixée par le conseil d'administration de l'ANCV et peut être révisée après information préalable.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- **D'adhérer** à l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention prestataire avec l'Association Nationale Chèques Vacances.

## **CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU VILLAGE DE VACANCES**

Monsieur Christian Langet expose aux membres du conseil municipal que lorsqu'un service public administratif reprend, par transfert d'activité, une entité économique

employant des salariés de droit privé, l'employeur public doit proposer aux salariés un contrat de droit public.

Ce contrat de droit public :

- est à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat antérieur
- reprend les clauses substantielles du contrat antérieur, en particulier celles qui concernent la rémunération, sauf disposition législative ou réglementaire ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires contraires.

Si les salariés refusent ces modifications de leur contrat, la personne publique les licencie, dans les conditions prévues par leur contrat antérieur (art. L. 1224-3 C. travail).

La municipalité ayant décidé de reprendre à compter du 1 février 2009, la gestion du village de vacances de « la pommeraie » en régie directe, il convient donc de créer un poste de responsable du village de vacances et de proposer au salarié de l'association « La Solaze », en vertu de l'article 1224 – 3 du code du Travail un contrat de droit public, à durée indéterminée, en conformité avec la nature du contrats dont il est actuellement titulaire, et de créer à cet effet à compter du 3 mars 2009.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

DECIDER la création à compter du 3 mars 2009 d'un emploi permanent de « Responsable du village de vacances la pommeraie » pour une durée hebdomadaire de travail de 35h Indice brut 460 Indice majoré 403.

AUTORISER Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 1224 – 3 du code du Travail un contrat de droit public, à durée indéterminée, en conformité avec la nature du contrat dont il est actuellement titulaire

- AUTORISER monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération, notamment les contrats à durée indéterminée du personnel et les éventuels avenants à intervenir.

Monsieur le Maire précise que monsieur Kuenemann est très compétent pour ce poste et qu'il est très apprécié des clients du village de vacances.

Il précise que le traitement de monsieur Kuenemann sera payé par les usagers du village de vacances et non par les contribuables viganais.

Monsieur Benjamin CHALANDE souhaite savoir si l'on est obligé de reprendre le salarié aux mêmes conditions ?

Monsieur le Maire lui indique que cette disposition est prévue par le code du travail.

Madame Pascaline DRUYER souhaitent savoir si d'autres personnes sont concernées par ces dispositions ?

Monsieur le Maire lui dit que non

Monsieur Benjamin CHALANDE demande ce qui se passerait pour monsieur Kuenemann en cas de cession du village ?

Monsieur le Maire lui indique que les mêmes dispositions s'appliqueraient

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

**De créer** à compter du 3 mars 2009 un emploi permanent de « Responsable du village de vacances la pommeraie » pour une durée hebdomadaire de travail de 35h Indice brut 460 Indice majoré 403.

**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi un agent non titulaire, dans les conditions fixées par l'article 1224 – 3 du code du Travail un contrat de droit public, à durée indéterminée, en conformité avec la nature du contrat dont il est actuellement titulaire

**D'autoriser** monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cette opération, notamment les contrats à durée indéterminée du personnel et les éventuels avenants à intervenir.

## **8 / DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'article L2122-22 du code général des collectivités locales modifié par la loi n°2009-179 en date du 17 février 2009 autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire pour la durée de son mandat la compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déléguer la compétence conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'ADOPTER la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire selon les conditions définies par le code général des collectivités territoriales;
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Benjamin CHALANDE souhaite savoir si le rôle de la commission d'appel d'offre est modifié ?

Monsieur le Maire lui indique que le rôle de la Commission d'appel d'offre ne change pas, cette délibération a pour objet de permettre à la collectivité d'être plus réactive.

Monsieur Christian DUPRAT précise que le seuil des marchés de gré à gré est passé de 4000 à 20 000 euros.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal sera informé des décisions du maire en la matière.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire selon les conditions définies par le code général des collectivités territoriales;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **9/Réforme des vacances funéraires - mise en conformité du taux : Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Langet Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier du 13 janvier 2009, le Préfet du Gard a informé la Commune de l'évolution de la législation funéraire. Ainsi la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 précise les dispositions, d'application immédiate, suivantes :

1) Réduction du nombre d'opérations funéraires donnant lieu à surveillance : Désormais les services de la police nationale, le garde-champêtre ou bien l'agent de police municipale délégué par le maire, selon que la commune concernée relève ou non du régime de police d'Etat, assureront la surveillance des opérations suivantes limitativement énumérées par la loi

- transport de corps hors de la commune de décès
- opérations d'exhumation, de translation ou de ré-inhumation des restes mortels
- opérations de crémation.

Ces nouvelles dispositions visent à simplifier les formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès.

2) Encadrement du taux unitaire des vacances funéraires :

Le montant unitaire des vacances funéraires doit s'établir dans une fourchette prévue entre 20 et 25 € que le maire fixe après avis du conseil municipal.

Par délibération n°6 en date du 10 décembre 2004, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour fixer le taux à 10 € applicable à compter du 1er janvier 2005.

Afin de mettre ce taux en conformité avec la loi susvisée, le Conseil est appelé à émettre un avis sur le montant unitaire des vacances funéraires qui doit être fixé entre 20 et 25 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- FIXER le montant des vacances funéraires perçues par les agents de la police municipale, à 25 €.
- 
- AUTORISER monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir pourquoi la municipalité a souhaité choisir le taux maxi ?

Monsieur le Maire lui répond que ce sont des missions difficiles qui concernent trois agents de la collectivité, de plus la réforme a réduit le nombre de vacances par an, de 130 vacances par an à 70.

Cela représente environ 400 euros par an et par agent pour un travail très difficile.

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- **De fixer** le montant des vacances funéraires perçues par les agents de la police municipale, à 25 €.
- **D'autoriser** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette délibération

## **10/TOPONYMIE - Dénomination de rues**

Monsieur Christian Langet expose que la dénomination des voies communales relève de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L 121-29 du code général des collectivités territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles oblige, indirectement, les communes de plus de 2 000 habitants à établir la liste des voies publiques et privées.

Il convient aujourd'hui de nommer une voie située dans la section 0B du cadastre, entre les parcelles 1505, 233 et 183.

Cette voie est connue des viganais comme étant le « chemin du Gaz » en raison de sa proximité avec l'ancienne usine de production gazière.

Cette dénomination correspondant à un lieu-dit du quartier, je propose donc aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Donner le nom « chemin du gaz » à la voie décrite ci-dessus

Monsieur Christian LANGET précise qu'il est nécessaire de nommer les voies pour pouvoir faire appliquer le code de la route et la signalisation.

Monsieur le MAIRE précise qu'il est également important de nommer les rues pour faciliter le travail de la poste.

Monsieur Guillaume PIZIO souhaite savoir si ce chemin se poursuit jusqu'à la route de la Merlière

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Donner** le nom « chemin du gaz » à la voie décrite ci-dessus

## **11/AVENANT CONVENTION VILLE DU VIGAN –CAF - MUSEE CEVENOL**

Madame Laurence Audren expose aux membres du conseil municipal que le Maire du Vigan Alain Journet, a signé la 23 juin 1997, une convention chèque loisirs avec la CAF afin de permettre aux familles d'utiliser des chèques loisirs pour régler l'entrée du Musée cévenol.

Un avenant à cette convention est intervenu le 28 décembre 2005.

Il convient aujourd'hui de mettre à jour cette convention notamment dans ses articles 1, 5 et 7 qui définissent les engagements réciproques des parties ainsi que les conditions de durée.

Compte tenu de l'intérêt que présente pour les familles un conventionnement avec la CAF, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'avenant à la convention « Chèques Loisirs » entre la ville du Vigan et la CAF
- AUTORISER Madame Laurence Audren Maire Adjointe Déléguée à la culture à signer cet avenant

Monsieur le Maire pense qu'il est important que le musée puisse proposer ce moyen de paiement, il précise que les tarifs du musée sont identiques depuis 2003, à savoir 4,5€ pour un adulte, 3,3€ pour un enfant, enfin le musée est gratuit pour les habitants du Vigan.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** l'avenant à la convention « Chèques Loisirs » entre la ville du Vigan et la CAF
- **D'autoriser** Madame Laurence Audren Maire Adjointe Déléguée à la culture à signer cet avenant

## **12/ PLAN DE RÉCOLEMENT DES COLLECTIONS DU MUSÉE – INFORMATISATION DES COLLECTIONS – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la teneur de la circulaire n°2006 / 006 du 27 juillet 2006 relative aux opérations de récolement des collections des musées de France.

Le code du patrimoine dans son article L. 415-2 dispose que « les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections
- sa localisation
- l'état du bien
- son marquage
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues. » (Article 11 de l'arrêté du 25 mai 2004).

Cette circulaire précise que le premier des récolements décennaux obligatoires doit s'achever au plus tard en juin 2014.

Afin de réaliser ce récolement, il est souhaitable d'informatiser le service afin de numériser l'ensemble des collections à l'aide de logiciels spécialisés.

Le coût de ces logiciels est estimé à environ 5000 euros HT.

La DRAC Languedoc Roussillon subventionne l'achat de matériel informatique en lien avec les besoins du récolement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

-AUTORISER M. le Maire à solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sous forme de subventions de fonctionnement, pour l'informatisation, la numérisation et le récolement des collections et entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Bernard CAUSSE trouve excessif le tarif du logiciel

Monsieur le Maire approuve la remarque de Monsieur Bernard CAUSSE, il précise toutefois qu'il existe peu de logiciels sur ce marché, de plus la DRAC subventionne aujourd'hui ce type d'acquisitions et nous ne sommes pas certains que cela se poursuivra dans l'avenir.

Monsieur Guillaume PIZIO souhaite savoir s'il existe un logiciel libre pouvant effectuer ce travail

Madame Djamila GONTIER souhaite savoir combien de logiciels seront acquis par la ville

Monsieur le Maire lui indique qu'un seul logiciel sera acheté

Monsieur Benjamin CHALANDE propose de se renseigner sur l'existence d'un logiciel libre

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la municipalité effectue des recherches pour savoir s'il est possible de doter les services municipaux de logiciels libres.

Monsieur Pascal GOETZINGER précise qu'il étudie cette question, il indique également qu'à compter du 23 mars se déroulera la semaine du libre et que diverses manifestations seront organisées au Vigan.

Monsieur Benjamin CHALANDE indique aux membres du conseil municipal que les logiciels libres sont des logiciels dont la licence est gratuite ou permissive, peuvent être payants la formation et le matériel.  
Il pense que dans 10 ans, ces logiciels seront les plus nombreux sur le marché.

Madame Pascaline DRUYER donne l'exemple de la suite open office qui peut remplacer les logiciels Microsoft Word et Excel.

Monsieur Pierre Muller indique que l'idéal serait de trouver un logiciel libre et de percevoir la subvention de la DRAC

Monsieur le Maire propose de retirer cette délibération, le temps de laisser monsieur CHALANDE effectuer des recherches pour un logiciel libre, il indique que cette délibération sera représentée au conseil municipal du 30 mars s'il n'existe pas de logiciels libres de récolement.

**13/CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL –  
ASSOCIATION AAPPMA ET ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

Monsieur Jean Marie MISS, Adjoint au Maire, chargé du développement durable expose aux membres du Conseil Municipal que la ville a été sollicitée par l'association AAPPMA et l'association Familles rurales qui recherchaient des locaux afin d'y exercer leurs activités d'intérêt général.

La Ville du VIGAN est propriétaire d'un bâtiment situé en bordure de rivière, cadastré en section B 150 situé 834 route de Ganges, qui pourrait convenir aux besoins de ces associations.

Il convient donc qu'une convention fixant les conditions d'occupation soit signée entre la Ville, L'AAPPMA et l'association «Familles rurales ».

La mise à disposition serait accordée pour une durée de trois années, à titre gracieux, compte tenu du caractère de ces associations et de l'intérêt social que représentent leurs actions.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition entre l'AAPPMA, l'association Familles rurales et la ville du Vigan.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Accorder la mise à disposition, pour une durée de trois années, d'une partie d'un bâtiment situé 834 route de Ganges, au profit de l'AAPPMA et de l'association Familles rurales.

2.- de dire que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

3.- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

Madame Pascaline DRUYER souhaite savoir ce qu'il en est des dépenses d'électricité de chauffage et de gaz ?

Monsieur Jean Marie MISS lui indique que le chauffage est électrique et qu'il n'y a que de l'eau froide

Madame Pascaline DRUYER indique que la présentation de l'association « Familles rurales » sur internet lui fait penser que cette association fait double emploi avec le centre social

Monsieur Jean Marie MISS lui indique que cette association est nationale, pour le Vigan cette association est surtout connue par la réalisation de chantiers d'insertion pour des personnes en difficulté.

Elle a notamment fait pour le compte de la municipalité la calade de Loves

Monsieur Jacques REYMONDON précise en plaisantant que l'eau froide ne devrait pas être un problème pour les pêcheurs qui ont l'habitude de se baigner dans les rivières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder la mise à disposition, pour une durée de trois années, d'une partie d'un bâtiment situé 834 route de Ganges, au profit de l'AAPPMA et de l'association Familles rurales.

- De dire que la mise à disposition se fait à titre gracieux,

- D' autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir.

## MOTION POUR LE MAINTIEN DU TRIBUNAL D'INSTANCE DU VIGAN

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de prendre une motion pour le maintien du tribunal d'instance du Vigan, cette motion est identique à celle proposé par le Président de la communauté des communes lors du conseil communautaire du 7 janvier 2009.

Monsieur le Maire rappelle que le tribunal d'instance assure différentes missions au niveau des compétences judiciaires, administratives et en matière électorales.

Aujourd'hui le tribunal d'instance du Vigan est:

- rattaché au tribunal de grande instance de Nîmes
- secteur géographique moyenne montagne superficie 139 792 ha
- situé dans des locaux appartenant au conseil général du Gard, qui maintient sa mise à disposition
- le budget annuel de fonctionnement hors salaires est de 26 000 €
- permanences gratuites des avocats
- permanences gratuites de la médiation civile et pénales
- permanences gratuites des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse
- permanence gratuites des notaires, des huissiers
- auditions régulières du juge des enfants sur le TI du Vigan.

	2006	2007	2008
Nombre de personnes reçues	3 258	4 712	5 824
Appels téléphoniques	7 577	10 720	13 847
Affaires nouvelles	174	223	125
Surendettements	35	57	78
Injonction de payer	231	269	273
Saisie des rémunérations	74	128	176
Nationalité	239	255	189
PACS	213	258	229
Dossiers tutelles mineurs	138	151	121
Dossiers tutelles majeurs	669	757	890
<b>TOTAL</b>	<b>1 773</b>	<b>2 098</b>	<b>2 081</b>
Jugement 4eme et 5eme classe	58	77	72
Ordonnance pénale	47	79	64

La fermeture programmée du tribunal d'instance pourrait entraîner :

- la fragilisation de la population accueillie, sous mesures de protection (tutelles, curatelles, ...), des personnes âgées, plus de repères proches
- le surcroit de travail important pour le tribunal d'instance d'Alès et difficultés pour accueillir le personnel dans les locaux (40 % du volume de travail d'Alès)

- l'inadaptation du service des transports en commun, le trajet Le Vigan-Alès passe obligatoirement par Nîmes. Avec les horaires de correspondance, et suivant l'heure à laquelle la personne est convoquée, il faut envisager de passer la nuit dans un hôtel, ou dans la rue suivant les revenus
- le coût du transport en commun très important pour les personnes qui vivent avec les minimas sociaux, l'AAH (658 €/mois), le chômage, donc absences aux audiences, Les solutions possibles sont :
  - le maintien du tribunal d'instance du Vigan (rattaché à Alès)
  - la mise en place d'audiences foraines et maintien du personnel
  - la création d'un guichet unique des greffes (GUG)
  - la combinaison GUG — audiences foraines, soit GUG — et détachement d'une partie du greffe (tutelles, ..)
  - l'intégration du canton de Ganges dans la compétence du tribunal du Vigan - la création d'une maison de la justice avec télétravail.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** cette motion
- **DEMANDER** instamment le maintien du tribunal d'instance sur le Vigan.

Monsieur le Maire donne également lecture d'un courrier du ministre de la justice au député William DUMAS

Monsieur Jacques REYMONDON précise que la Communauté de Communes étudie le moyen de diminuer le coût de fonctionnement pour le tribunal

Monsieur le Maire indique que ce coût est de 26 000€ par an ce qui est faible pour le nombre d'affaires traitées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** cette motion
- **De demander** instamment le maintien du tribunal d'instance sur le Vigan.

#### DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

##### Jardins Truef

Monsieur Pierre MULLER indique que les travaux sont terminés et que les jardiniers vont pouvoir se livrer à leur occupation.

Monsieur le Maire indique que l'on va pouvoir bientôt procéder à l'inauguration et que l'ensemble du conseil municipal sera invité

## Répertoire Décisions Municipales 2009 *Registre N°3*

N°	Date	Objet	Nom.pages	Folio
		2009		

09/005	12/02/09	Transfert de personnel de droit privé suite à une cessation d'activité : création de poste	1	75
09/006	17/02/09	Avenant NEMAUSIC : prestation d'accompagnement régulier sur site	1	76 - 77

## INFORMATIONS DIVERSES

### Subvention à l'association du personnel communal

Madame Anne Laure GARRIGUES indique aux membres de la commission des finances que la somme supplémentaire demandée par l'association du personnel correspond à un agent supplémentaire

Madame Pascaline DRUYER trouve que cette subvention est très importante

Monsieur le Maire est d'accord avec cette analyse, il convient d'être attentif à la gestion de cette somme

Madame Anne Laure GARRIGUES pense qu'il faut revoir les modalités de fonctionnement, elle pense que les aides devraient être fonction des revenus des agents.

### Photographies d'identités

Monsieur Pierre MULLER souhaite savoir s'il est possible comme le prévoit l'article 104 de la dernière loi de finances de ne pas activer la fonction photographie de la station biométrique qui délivrera les passeports.

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu avec le DGS Monsieur MAILHO pour évoquer cette question.

A partir du moment où les textes permettent de ne pas activer la fonction photographie, Monsieur le Maire souhaite que les photographies d'identités soient toujours réalisées par les photographes professionnels.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a répondu positivement à la demande de l'Etat concernant les passeports biométriques car il est important que ce service soit rendu aux habitants du pays viganais.

### Compte rendu de la commission de l'environnement

Madame Pascaline DRUYER donne lecture du compte rendu de la commission environnement, elle juge particulièrement savoureux le courrier de Monsieur Boulet joint à ce compte rendu.

Il y est notamment évoqué les canards, les crottes de chien et le rôle des employés communaux.

Plus sérieusement Madame Pascaline DRUYER indique que le problème des crottes de chiens reste entier, elle précise qu'entre son domicile et la mairie elle a comptabilisé pas moins de 10 déjections canines.

Monsieur Bernard CAUSSE indique que les pigeons constituent un problème certain.

Monsieur Jean Marie MISS partage la remarque de monsieur Bernard CAUSSE et ajoute les sangliers à la liste des animaux posant problème.

## **Voirie communale**

Madame Pascaline DRUYER indique à Monsieur Christian LANGET que depuis 2 ans la fontaine de la rue du pont attend des pièces pour être réparée

Monsieur Christian LANGET indique qu'il ignorait ce problème et qu'il va s'en charger, il informe les membres du conseil municipal que le monument aux morts a été nettoyé par les services techniques.

Les statues du Sergent Traire et du Chevalier d'Assas seront bientôt également traitées.

## **Démission du Conseil Municipal**

Monsieur Jacques REYMONDON informe les membres du conseil municipal qu'il va adresser sa démission à monsieur le Maire.

Il indique que ses nouvelles fonctions à la Communauté de Communes lui semblent difficilement compatibles avec son mandat de conseiller municipal.

Il pense qu'il ne faut mélanger les genres et donne comme exemple le village de vacances pour lequel il a été sollicité par les services communaux et qui était à l'ordre du jour.

Monsieur Pierre Muller demande sous forme de boutade s'il y aura un pot de départ ?

Monsieur le Maire plus sérieusement pense que le poste de monsieur Jacques REYMONDON à la Communauté de Communes n'est pas incompatible avec sa présence au conseil municipal et demande à monsieur REYMONDON de revenir sur sa décision.

Il pense que l'expérience professionnelle de Monsieur Jacques REYMONDON peut au contraire être utilisée au conseil municipal.

Monsieur Jean Marie MISS partage cette analyse, pour lui la présence de Monsieur REYMONDON au conseil municipal peut permettre de renforcer les liens entre la ville du Vigan et la communauté de communes, il demande également à monsieur REYMONDON de revenir sur sa décision.

Monsieur Jacques REYMONDON répond que sa décision est prise, il précise toutefois qu'il reste à la disposition de l'ensemble des membres du conseil municipal pour toutes questions relatives à son domaine de compétences.

## **Semaine de l'environnement**

Monsieur Guillaume PIZIO informe les membres du conseil municipal que se déroulera la semaine de l'environnement à Montpellier du 8 au 14 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La séance est levée. Les conseillers municipaux ont signé le présent compte rendu.

Le Secrétaire de Séance,  
Santo CAPUTO

---

L'an deux mille neuf et le 11 mars, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire

---

L'an deux mille neuf et le 11 mars, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville le 30 mars 2009.

Le Maire

